



## Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 27 avril 2017 à 18 h  
Douarnenez Communauté

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Dix Sept à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/04/2017, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 20

Erwan LE FLOCH, Henri CARADEC, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Catherine ORSINI, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Philippe PAUL, Marie Raphaëlle LANNOU, Claudine BROSSARD, Hélène QUERE, François CADIC, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE  
Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM

Secrétaire de séance : Marie Raphaëlle LANNOU

#### Ordre du jour :

|   |
|---|
| <b>Objet :</b>  |
| <b>Finances :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• DM</li><li>• Ligne de trésorerie</li><li>• Demandes de subvention :<ul style="list-style-type: none"><li>- Initiative Cornouaille</li><li>- InfoMer</li></ul></li><li>• AFIAM Design : Demande d'annulation de la dette</li></ul>   |
| <b>Ressources Humaines :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Indemnités du Président et des Vice-Présidents</li></ul>   |
| <b>Développement économique/habitat :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lancement d'un groupement de commande avec la communauté de communes du Cap Sizun - Pointe du Raz</li><li>• OPAH - Lancement de l'étude</li><li>• Schéma vélo Ouest Cornouaille 2016 - 2020</li></ul>   |
| <b>Plaine des sports :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Actualisation des demandes de subventions Centre aquatique</li><li>• Actualisation des demandes de subventions Salle multisports</li><li>• Actualisation des demandes de subventions Chaufferie bois</li><li>• Centre aquatique – Validation APD</li><li>• Chaufferie bois et réseau de chaleur – Validation APD:</li><li>• Salle multisports – Validation APD</li></ul> |
| <b>Environnement - Eau - Assainissement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Statuts Ouesco - Avis</li></ul>   |
| <b>Petite Enfance :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Modification du règlement de fonctionnement du Multiaccueil</li></ul>   |
| <b>Questions diverses</b>   |

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017 est validé sans modification.

Délibération N° DE 41-2017

Objet : Décisions modificatives

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous pour les budgets Eau Régie et Assainissement Régie:

**Budget Eau Régie principal – DM n°1**

▪ Section Dépenses de fonctionnement

| Article      | Objet                     | Montant     |
|--------------|---------------------------|-------------|
| 701249       | Reversement eau redevance | 10 000.00   |
| 022          | Dépenses imprévues        | -10 000.00  |
| <b>Total</b> |                           | <b>0.00</b> |

**Budget Assainissement Régie – DM n°1**

▪ Section Dépenses de fonctionnement

| Article      | Objet                                    | Montant           |
|--------------|--|-------------------|
| 706129       | Reversement redevance pour modernisation | 152 000.00        |
| <b>Total</b> |  | <b>152 000.00</b> |

▪ Section Recettes de fonctionnement

| Article      | Objet  | Montant           |
|--------------|--|-------------------|
| 706121       | Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | 152 000.00        |
| <b>Total</b> |  | <b>152 000.00</b> |

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Eau Régie pour un montant de 10 000 €
- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement Régie pour un montant de 152 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 42-2017

Objet : Lignes de trésorerie : Budgets Eau Régie et Assainissement Régie

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie sur les budgets Eau Régie et Assainissement Régie, Douarnenez Communauté a décidé de lancer une consultation auprès des différents organismes bancaires pour un montant maximum de 500 000 € sur chaque budget.

Au terme de cette consultation, il est proposé d'autoriser le Président à signer un contrat pour l'ouverture de 2 lignes de trésorerie avec le Crédit Agricole aux conditions suivantes :

▲ Budget Eau Régie

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : 1,20 %
- Commission d'engagement : 0,20%
- Frais de dossier : 500 €

▲ Budget Assainissement Régie

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : 1,20 %
- Commission d'engagement : 0,20%
- Frais de dossier : 500 €

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie pour les budgets Eau Régie et Assainissement Régie.
- De procéder, le cas échéant, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues aux contrats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 43-2017

Objet : Demande de subvention : Initiative Cornouaille

Rapporteur : Marc RAHER

Initiative Cornouaille est une association loi 1901 créée en 2000 à l'initiative des acteurs de la création d'entreprises en Cornouaille. Elle regroupe des collectivités locales, des entreprises, des banques, des chambres consulaires et autres acteurs économiques du territoire.

Plateforme du réseau Initiative France, le métier d'Initiative Cornouaille est de soutenir les créateurs et repreneurs d'entreprises. Ce soutien se matérialise par :

- l'octroi de prêt d'honneur, à taux zéro de 3 000 € à 15 000 € (jusqu'à 25 000 € pour les reprises) accordé sans prise de garantie personnelle, remboursable de 3 à 5 ans. Ce prêt est destiné à renforcer les fonds propres et d'accéder plus facilement au crédit bancaire.
- le suivi technique apporté au créateur et repreneur durant les premières années d'activité.
- le parrainage par chef d'entreprise expérimenté qui permet au créateur de bénéficier du savoir-faire, du professionnalisme et du réseau de ce dernier.

De plus Initiative Cornouaille est labellisée d'une part par l'Etat et la CDC pour l'attribution des prêts d'honneur NACRE (nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise), et par la Région pour les prêts alloués sur les fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission).

En 2016, sur le territoire de Douarnenez Communauté, Initiative Cornouaille a soutenu 3 projets d'entreprise dont 2 créations et 1 reprise pour un montant total de prêt d'honneur de 37 000 €.

Douarnenez Communauté, membre d'Initiative Cornouaille, est sollicitée par une demande de subvention de 6 000 €, destinée à alimenter le fonds de prêt d'honneur.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 4 avril 2017,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- **d'accorder une subvention de 6 000 € à Initiative Cornouaille afin d'alimenter le fonds de prêt d'honneur aux entreprises.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 44-2017**

**Objet : Demande de subvention – InfoMer**

**Rapporteur : Marc RAHER**

InfoMer organise la 8<sup>ème</sup> édition des Assises de la pêche et des produits de la mer les 21 et 22 septembre 2017 à Quimper. Cet événement réunit chaque année plus de 450 décideurs institutionnels et économiques sur 2 jours dans un espace dédié à l'information et à l'échange sur la conjoncture de la filière et ses perspectives.

Douarnenez Communauté est sollicité pour le montage de cet événement par l'octroi d'un concours financier de 6000 €.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- **De verser à InfoMer une subvention d'un montant de 1 000 €**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

M. Hugues TUPIN demande si Douarnenez Communauté sera présent sur un stand. M. Erwan LE FLOCH déclare que cette possibilité sera étudiée.

**Délibération N° DE 45-2017**

**Objet : AFIAM Design : Annulation de titres**

**Rapporteur : Marc RAHER**

La société AFIAM Design, sous statut d'entreprise individuelle, a occupé l'atelier A de Lannugat Nord durant plusieurs mois en 2012. L'entreprise avait quitté le bâtiment avec une dette correspondante à un peu plus de deux loyers impayés (2 744,82 €).

L'entreprise AFIAM Design n'existe plus depuis 2013. Il est proposé d'annuler les titres correspondants aux loyers impayés.

**Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 4 avril 2017,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2017,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- **d'annuler les titres correspondants aux loyers impayés de l'entreprise AFIAM Design.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 46-2017**

**Objet : Indemnités du Président et Vice-Présidents**

**Rapporteur : François CADIC**

Par mail du 17 mars 2017, la préfecture du Finistère a informé les collectivités finistériennes de la parution d'une note d'information n°ARCB1632021C commune au ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et au ministère de l'intérieur.

Cette note met en évidence la nécessité de revoir les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros et précise qu'une nouvelle délibération est nécessaire afin de viser « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »

En effet, le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation modifie les indices brut et majoré sommitaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, la délibération prise par le conseil communautaire lors de la séance du 12 mai 2014, fixe l'indemnité des élus en référence à l'indice brut 1015 et non en référence à l'indice sommital ou terminal.

Il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération en visant l'indice terminal qui sera évolutif en fonction des évolutions des textes réglementaires.

**Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 avril 2017,**

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- **De fixer le montant des indemnités de fonction des élus, dans la limite de l'enveloppe autorisée, aux taux suivants :**
  - **Président : 80.94% du montant maximal de la strate, soit 80.94% de la base de 48.75% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
  - **Vice-Présidents : 89.90% du montant maximal de la strate, soit 89.90% de la base de 20.63% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 47-2017**

**Objet : Groupement de commande pour une étude pré-opérationnelle d'OPAH : validation et autorisation du Président à signer la convention constitutive**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans la continuité de la dynamique engagée depuis de nombreuses années et pour faire suite à l'OPAH en cours qui s'achèvera en février 2018, la commission aménagement et développement du 23 janvier 2017 a validé le principe de la reconduite d'un dispositif communautaire en faveur de l'habitat privé ancien pour le territoire de Douarnenez Communauté.

Par ailleurs, au regard des objectifs fixés par le Contrat de Ruralité signé en février 2017 par Douarnenez Communauté et la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la commission aménagement et développement du 4 avril 2017 a validé le principe de réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH mutualisée entre les deux EPCI.

Il est proposé de lancer cette étude mutualisée sous la forme d'un groupement de commande, constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics, dont Douarnenez Communauté sera le coordonnateur et mandataire. Le projet de convention constitutive du groupement de commande est présenté.

Cette convention définit notamment les modalités suivantes relatives au fonctionnement du groupement :

- Douarnenez Communauté a pour mission, en tant que coordonnateur-mandataire de signer, notifier et exécuter le marché ;
- La mise en place d'une commission de marché en charge de l'analyse des offres reçues et composée des Présidents, vice-présidents et techniciens ad hoc des deux EPCI;
- La répartition des participations financières des collectivités est prévue au regard des subventions mobilisées puis au prorata du nombre d'habitants.

Cette étude mutualisée permettra d'engager un travail partenarial et d'évaluer l'intérêt d'une poursuite du partenariat dans le cadre du suivi-animation de la ou des OPAH.

Aussi, au vu :

- du code des marchés publics, et notamment les articles 8 VII et 28 ;
- du code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-1 ;
- l'avis de la commission aménagement développement du 4 avril 2017;
- du projet de convention de groupement de commande.

Considérant :

- que la mutualisation de l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz s'inscrit dans la mise en œuvre du Contrat de Ruralité en cours ;
- qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission de marché peut-être mise en place,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- **De valider le projet de convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz (annexe délibération) ;**
- **De valider la coordination du groupement de commande par Douarnenez Communauté ;**
- **D'autoriser de Président à signer la convention constitutive de groupement de commande.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 48-2017**

**Objet : Etude pré-opérationnelle pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : autorisation au Président à lancer l'étude pré-opérationnelle**

**Rapporteur : Marc RAHER**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses PLH (Programme Local de l'Habitat) successifs, Douarnenez Communauté a engagé depuis 2005 plusieurs dispositifs de type PIG (Programme d'Intérêt Général) ou OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) visant l'amélioration du parc privé

ancien. Ainsi, de 2005 à 2016, environ 500 propriétaires ont été accompagnés et autant de logements réhabilités sur le territoire de Douarnenez Communauté.

Au regard des résultats enregistrés et de la dynamique engagée, la commission aménagement et développement du 23 janvier 2017 a validé la poursuite de la mise en place d'aides à l'amélioration de l'Habitat, par un dispositif de type OPAH. Par ailleurs, la poursuite de la dynamique actuelle est également inscrite au Contrat de Territoire 2015-2020.

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle est obligatoire pour calibrer les objectifs de réhabilitation de logements ainsi que la répartition des participations financières des signataires d'une convention d'OPAH. Sous réserve des délais de validation des orientations de l'OPAH, la mise en application de ce programme d'aide est prévue courant 2018.

Aussi, au vu :

- du code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L.303-1 ;
- de la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat;
- l'avis de la commission aménagement et développement du 23 janvier 2017 ;

Considérant :

- l'intérêt, pour Douarnenez Communauté à poursuivre des actions visant à résoudre des problèmes d'habitat insalubre, de précarité énergétique et à réhabiliter le parc de logements privés ;
- que l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du PLH (2011-2019) pour améliorer la qualité de l'habitat ;
- que l'étude pré-opérationnelle s'inscrit dans la mise en œuvre du Contrat de Territoire 2015-2020.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- **D'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 49-2017**

**Objet : Schéma vélo Ouest Cornouaille 2016-2020**

**Rapporteur : Florence CROM**

Le Département a élaboré un nouveau schéma vélo 2016-2020. Le territoire ouest Cornouaille bénéficie de différents aménagements pour la pratique du vélo de loisir. Cependant cette offre d'itinéraires reste toutefois insuffisante et inégalement répartie sur les territoires communautaires. Seule Douarnenez Communauté a commencé à se doter d'un schéma cyclable à l'échelle de son territoire.

La déclinaison du schéma départemental à l'échelle ouest Cornouaille apparaît pertinente et complémentaire à ce qui se fait déjà à cette échelle pour la randonnée pédestre et VTT. Un schéma vélo ouest cornouaillais permettrait également de mettre en œuvre les orientations du SCOT sur les déplacements doux.

Ce projet de schéma ouest cornouaillais se décomposerait en deux phases :

- une première phase d'étude pour élaborer le plan vélo (stratégie et plan d'actions) de 18 mois
- une deuxième phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Pour réaliser la première phase, il est envisagé de recruter un.e chargé.e de mission durant 18 mois. Le poste serait mutualisé entre les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille via l'A OCD qui en assurerait le portage et l'encadrement avec le SIOCA.

Les dépenses estimées pour cette première phase s'élèvent à 60 000 €. La mission serait finançable par le Conseil départemental dans le cadre des contrats de territoire des EPCI et par les fonds LEADER.

Le budget prévisionnel prévoit une participation commune des 4 EPCI à hauteur de 20% (12 000 €) à se répartir. La participation de Douarnenez Communauté serait de l'ordre de 2 000 € tenant compte du fait que l'état des lieux a déjà été réalisé en interne sur notre territoire.

L'accord de Douarnenez Communauté est sollicité sur ce projet de schéma vélo ouest Cornouaille et sur les modalités de mise en œuvre proposées.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- de donner son accord à l'élaboration d'un schéma vélo ouest Cornouaille en déclinaison du schéma départemental, et au lancement de la première phase d'étude selon les conditions citées ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

M. Hugues TUPIN demande qui assurera le suivi du schéma après les 18 mois de contrat. M. Erwan LE FLOCH répond qu'il s'agit de lancer une dynamique et qu'il appartiendra ensuite à chaque territoire de s'approprier le schéma, de le faire vivre et de faire les travaux à son rythme.

#### **Délibération N° DE 50-2017**

**Objet : Centre aquatique - Actualisation du plan de financement prévisionnel et des demandes de subventions**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Vu la délibération DE 85-2015 relative programme, à l'estimation financière initiale, à la procédure de concours restreint et aux demandes de subventions à solliciter,

Vu la délibération DE 40-2016 relative à la demande de subventions FSIL 2016,

Vu la délibération DE 88-2016 relative à la demande de subventions DETR 2017,

Vu la délibération DE 28-2017 relative à la demande de subventions Contrat de ruralité 2017,

Vu la délibération DE 29-2017 relative à la demande de subventions FSIL 2017,

Suite aux réunions avec les partenaires du projet, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement prévisionnel comme suit :

#### **Plan de financement prévisionnel Centre aquatique**

| <b>FINANCEURS</b>   | <b>Taux sollicité</b> | <b>Montant sollicité de la subvention</b> |
|---|-----------------------|---|
| Etat - FSIL 2016  | 6%                    | 500 000                                   |
| Etat - FSIL 2017  | 3%                    | 300 000                                   |
| Etat - FSIL / Contrat de ruralité 2017-2020   | 3%                    | 200 000                                   |
| Région (contrat de Partenariat)   | 7%                    | 600 000                                   |
| Département (contrat de Territoire)   | 6%                    | 481 250                                   |
| CNDS  | 8%                    | 700 000                                   |
| Autres financements publics   | 0%                    | 0   |
| <b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)</b> | <b>33%</b>            | <b>2 781 250</b>                          |
| <b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</b>    | <b>67%</b>            | <b>5 929 822</b>                          |
| <b>Total (coût de l'opération H.T.)</b>   | <b>100%</b>           | <b>8 711 072</b>                          |

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 avril 2017**

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL/contrat de ruralité pour le projet de centre aquatique communautaire à hauteur de 200 000 €,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL classique pour le projet de centre aquatique communautaire à hauteur de 300 000 €,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de partenariat pour le projet de centre aquatique communautaire,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de centre aquatique communautaire,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour le projet de centre aquatique communautaire à hauteur de 20% des dépenses subventionnables

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 51-2017

Objet : Salle multisports Actualisation du plan de financement et des demandes de subventions

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération DE 31-2016 relative aux demandes de subventions à solliciter,

Vu la délibération DE 89-2016 relative à la demande de subventions DETR 2017,

Vu la délibération DE 30-2017 relative à la demande de subventions Contrat de ruralité 2017,

Vu la délibération DE 31-2017 relative à la demande de subventions FSIL 2017,

Suite aux réunions avec les partenaires du projet, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement prévisionnel comme suit :

| FINANCEURS  | Montant sollicité de la subvention | Taux       |
|---|------------------------------------|------------|
| Etat - DETR 2017  | 200 000 €                          | 7%         |
| Etat - FSIL / Contrat de ruralité 2017-2020   | 300 000 €                          | 11%        |
| Région (contrat de Partenariat)   | 100 000 €                          | 4%         |
| Département (contrat de Territoire)   | 275 000 €                          | 10%        |
| Autres financements publics   | 0 €                                | 0%         |
| <b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)</b> | <b>875 000 €</b>                   | <b>32%</b> |
| <b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</b>    | <b>1 875 000 €</b>                 | <b>68%</b> |
| <b>Total (coût de l'opération H.T.)</b>   | <b>2 750 000 €</b>                 |            |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 avril 2017

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL/Contrat de ruralité pour le projet de salle multisports communautaire à hauteur de 300 000 €,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de partenariat pour le projet de salle multisports communautaire,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de salle multisports communautaire à hauteur de 10% du montant du projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 52-2017

Objet : **Chaufferie bois et réseau de chaleur - Actualisation du plan de financement et des demandes de subventions**

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération DE 43-2016 relative à la validation de l'option chaufferie bois/réseau de chaleur et aux demandes de subventions.

Suite aux réunions avec les partenaires du projet, le plan de financement prévisionnel de la chaufferie bois et son réseau de chaleur est le suivant:

**Plan de financement prévisionnel Chaufferie Bois/réseau chaleur**

| FINANCEURS  | Taux sollicité | Montant sollicité de la subvention |
|---|----------------|------------------------------------|
| Etat - FSIL / Contrat de ruralité 2017-2020   | 29%            | 200 000                            |
| ADEME   | 38%            | 264 096                            |
| Autres financements publics   | 0%             | 0                                  |
| <b>TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul Plafonné à 80% du montant H.T.)</b> | <b>67%</b>     | <b>464 096</b>                     |
| <b>Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20 %)</b>    | <b>33%</b>     | <b>228 707</b>                     |
| <b>Total (coût de l'opération H.T.)</b>   | <b>100%</b>    | <b>692 803</b>                     |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 avril février 2017

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du FSIL/contrat de ruralité pour le projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur à hauteur de 200 000 €,
- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la chaufferie et le réseau de chaleur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 53-2017

Objet : **Validation APD Centre aquatique**

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Vu la délibération n° DE 56-2015 du 29 octobre 2015, validant le programme du futur centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 85-2015 du 17 décembre 2015, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par un concours restreint d'architecture pour la construction d'un centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois

Vu la délibération n° DE 61-2016 du 13 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerguimigou Sud,

Sur la base des conclusions des études préalables (études géotechniques, étude loi sur l'eau, diagnostics amiante et pollution...) et en étroite collaboration avec le comité de pilotage, le maître d'œuvre a élaboré un avant-projet détaillé du centre aquatique.

Cet APD a été réalisé dans un souci d'équilibre entre la nécessité d'avoir un équipement performant répondant aux attentes du programme, et celle d'un cadre budgétaire identifié. Il intègre ainsi différentes techniques visant à optimiser son fonctionnement, les impacts sur l'environnement et ses coûts de fonctionnement futurs.

En synthèse, et conformément aux éléments présentés au cours de la séance plénière du conseil communautaire du 13 avril 2017, le coût du projet de centre aquatique est aujourd'hui actualisé à 7 450 000€ HT, hors chaufferie bois et réseau de chaleur. Les surcoûts identifiés correspondent notamment à la création de l'accès aux gradins « pieds chaussés », une augmentation des surfaces traitées dans le lot VRD et à des prescriptions sécuritaires.

Le montant total des travaux (centre aquatique, chaufferie bois et réseau de chaleur) est de 8 048 000€ HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 1 165 098,20€ HT (taux indicatif arrondi de 15,3 % pour un montant de travaux initial de 7 635 000€ HT).

Le forfait définitif de rémunération, portant sur le montant actualisé des travaux, est de 1 179 299,18 € HT soit un taux indicatif négocié arrondi à 14,65 % du coût HT des travaux. La part relative au centre aquatique est proratisée à 1 091 672,33€ HT et celle dédiée à la chaufferie bois et au réseau de chaleur proratisés à 87 626,85€ HT

Etant entendu que les crédits nécessaires au début d'exécution des marchés ont été inscrits au budget primitif 2017,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé d'autoriser le président à :**

- Valider l'Avant-Projet Détaillé,
- Signer l'acte spécial au contrat de maîtrise d'œuvre sur concours modifiant les honoraires du groupement lauréat,
- Déposer le permis de construire et autres dossiers administratifs nécessaires,
- Lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Délibération N° DE 54-2017**

**Objet : Validation APD - salle multisports**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Vu la délibération n° DE 57-2015 du 29 octobre 2015, validant le préprogramme de la future salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 31-2016 du 28 avril 2016, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la construction d'une salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois,

Vu la délibération n° DE 60-2016 du 13 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerguimigou Sud,

Sur la base des conclusions des études préalables (études géotechniques, étude loi sur l'eau, diagnostics amiante et pollution...) et en étroite collaboration avec le comité de pilotage, le maître d'œuvre a élaboré un avant-projet détaillé (APD) de la salle multisports.

Cet APD a été conceptualisé dans un objectif d'assurer la continuité de multiples pratiques sportives existantes sur le territoire et de profiter de cette opportunité pour l'élargir à une nouvelle pratique : l'escalade.

De plus, dans un souci de durabilité de l'équipement et de nécessité de performance, notamment énergétique, il intègre ainsi différentes techniques visant à optimiser son fonctionnement, les impacts sur l'environnement et ses coûts de fonctionnement futurs.

En synthèse, et conformément aux éléments présentés au cours de la séance plénière du conseil communautaire du 13 avril 2017, le coût du projet est aujourd'hui actualisé à 2 505 000€ HT. Les surcoûts identifiés portent principalement sur l'intégration d'une structure artificielle d'escalade, l'augmentation sensible des surfaces des salles d'activité vis-à-vis du programme et des prescriptions thermiques.

Le forfait de rémunération proposé est de 6,95% pour les missions de base + EXE partielle, et de 0,8% pour la mission complémentaire OPC, soit respectivement 174 097,50€, 20 040,00€ et un total de 194 137,50€.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé d'autoriser le président à :**

- **Valider l'Avant-Projet Détaillé,**
- **Signer l'avenant contrat de maîtrise d'œuvre modifiant les honoraires du groupement lauréat,**
- **Déposer les permis de construire et autres dossiers administratifs nécessaires,**
- **Lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.**

Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ demande le montant initial de la salle multiport. Mme Marie-Pierre BARIOU lui indique qu'il était de 2 100 000 € et que le surcoût est dû à l'intégration du mur d'escalade, à l'augmentation de la surface correspondant au mur et à la nouvelle réglementation thermique de 2012.

Mme Françoise PENCALET demande quel mode de gestion sera ensuite privilégié pour les nouveaux équipements. M. Erwan LE FLOCH répond que les services communautaires vont travailler là-dessus très bientôt.

A la demande de M. Hugues TUPIN, Mme Marie-Pierre BARIOU détaille les différents coûts.

**Délibération N° DE 55-2017**

**Objet : Validation APD - Chaufferie bois et réseau de chaleur**

**Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU**

Vu la délibération n° DE 56-2015 du 29 octobre 2015, validant le programme du futur centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 85-2015 du 17 décembre 2015, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre par un concours restreint d'architecture pour la construction d'un centre aquatique communautaire,

Vu la délibération n° DE 57-2015 du 29 octobre 2015, validant le préprogramme de la future salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 31-2016 du 28 avril 2016, autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée pour la construction d'une salle multisports communautaire,

Vu la délibération n° DE 43-2016 du 30 juin 2016 validant l'option chaufferie bois

Vu la délibération n° DE 60-2016 du 13 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération du conseil municipal de Douarnenez en date du 29 septembre 2016 modifiant le règlement du PAZ de la ZAC de Kerguimigou Sud,

L'étude préalable réalisée par le cabinet ETHIS a permis de valider l'intérêt de créer une chaufferie biomasse mutualisée entre les deux équipements de la Plaine des Sports communautaire.

En étroite collaboration avec le comité de pilotage, et sur la base des propositions techniques d'ETHIS, l'avant-projet détaillé prévoit la réalisation d'une chaudière biomasse au sein du centre aquatique et d'un réseau de chaleur reliant les deux équipements.

En synthèse, et conformément aux éléments présentés au cours de la séance plénière du conseil communautaire du 13 avril 2017, le coût du projet est aujourd'hui actualisé à 598 000€ HT. Les surcoûts identifiés portent sur la puissance augmentée de la chaudière, l'agrandissement du silo de 70 à 90m<sup>3</sup> limitant la fréquence des apports, la mise en place de solutions techniques d'alimentation plus sûres de la chaudière et la création du réseau de chaleur.

Etant entendu que ce projet est intégré au marché de centre aquatique tant pour la partie maîtrise d'œuvre que pour la partie travaux, il est rappelé que le forfait définitif de rémunération est de 87 626,85€ HT, soit un taux arrondi de 14,65%

Etant entendu que les crédits nécessaires au début d'exécution des marchés ont été inscrits au budget primitif 2017,

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé d'autoriser le président à :**

- **Valider l'Avant-Projet Détaillé,**
- **Signer l'acte spécial au contrat de maîtrise d'œuvre sur concours modifiant les honoraires du groupement lauréat,**
- **Déposer le permis de construire et autres dossiers administratifs nécessaires,**
- **Lancer les appels d'offres pour les marchés de travaux.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

M. Hugues TUPIN regrette qu'un marché global de maîtrise d'œuvre n'ait pas été passé pour la Plaine des sports ce qui aurait permis, selon lui, de faire baisser les coûts. Mme Marie-Pierre BARIOU explique que la maîtrise d'œuvre est spécifique pour les piscines et qu'il est plus logique de rattacher la maîtrise d'œuvre de la chaufferie à celle du centre aquatique qui sera le premier consommateur de chaleur. Elle indique également que des négociations ont permis d'obtenir de bons taux de maîtrise d'œuvre.

**Délibération N° DE 56-2017**

**Objet : Modification des statuts OUESCO**

**Rapporteur : Henri CARADEC**

Suite aux réorganisations affectant les collectivités territoriales membres du syndicat mixte du SAGE OUESCO :

- Fusion de Quimper Communauté et de la communauté de Communes du Pays Glazik pour former QBO,

- Transfert de la compétence EAU sur le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pen Ar Goayen vers Douarnenez Communauté,

Une modification de l'article 1 des statuts du syndicat mixte OUESCO est nécessaire.

Pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE, le syndicat mixte doit travailler régulièrement en collaboration avec les communes de son territoire, le syndicat mixte peut être amené à travailler sous forme de conventions ou de prestations de services si ses statuts l'y autorisent. Une révision de l'article 2 est donc nécessaire.

Pour plus de clarté dans le calcul de la répartition financière des membres, il semble judicieux de calculer celles-ci sur les volumes d'eau produits plutôt que sur les volumes d'eaux prélevés et de modifier l'article 11.

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est donc proposé :**

- **D'adopter les nouveaux statuts de OUESCO tels que proposés en annexe.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

M. Hugues TUPIN demande pourquoi la tarification est faite sur les volumes produits plutôt que prélevés. M. Henri CARADEC répond, qu'en raison des fuites sur les réseaux, cette facturation a été privilégiée.

**Délibération N° DE 57-2017**

**Objet : Multiaccueil - Modification du règlement de fonctionnement**

**Rapporteur : Gaby LE GUELLEC**

Afin d'optimiser la PSU (Prestation de service Unique) en réduisant l'écart entre heures facturées et heures réalisées, la commission Petite Enfance a retravaillé le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance

**Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 avril 2017,**

**Il est proposé :**

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé en annexe.**

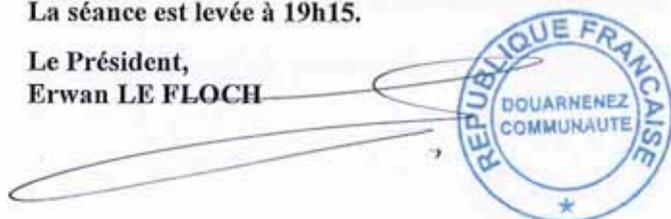
**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Questions diverses - commentaires**

- Ateliers jeunesse le 29/04/2017 : M. Gaby LE GUELLEC annonce la tenue d'ateliers sur la jeunesse et se félicite du nombre de participants inscrits.
- Subvention régionale – Appel à projets sur les centres villes et bourgs : M. Gaby LE GUELLEC demande que Douarnenez Communauté porte les demandes en cours des communes.
- Dégradations dans les déchèteries : M. Henri CARADEC déclare être excédé par les intrusions dans les déchèteries, en particulier celle de Lannugat. Les intrusions se font par des propriétés privées alentours, ce qui génère beaucoup de problèmes. Mme Florence CROM répond que des mesures ont été prises (dépôts de plainte, vidéosurveillance) mais malheureusement sans grand succès.

**La séance est levée à 19h15.**

**Le Président,  
Erwan LE FLOCH**



**Le secrétaire de séance  
Marie Raphaëlle LANNOU**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marie Raphaëlle LANNOU.